

Les tarifs d'eau et d'électricité n'ont connu aucune augmentation depuis 2006

Actualité Maroc

Posté par: Visiteur

Publié le : 04-06-2008 22:20:22

En dépit de la hausse des prix des produits de base et des carburants, les prix d'eau, d'électricité et d'assainissement liquide n'ont connu aucune augmentation depuis l'année 2006, a affirmé mardi le ministre de l'Intérieur M. Chakib Benmoussa.

Le ministre qui répondait à une question à la Chambre des conseillers a fait savoir que cette dernière augmentation (2006) a concerné l'ensemble des distributeurs et a été consécutive à une décision du gouvernement d'augmenter les tarifs à la production appliqué par l'Office national de l'Eau potable (ONEP) et l'Office national d'Electricité, en raison de la hausse des coûts de production.

M. Benmoussa a également souligné que les tarifs d'eau, d'électricité et d'assainissement liquide sont régis par la loi conformément aux arrêtés des département du Premier ministre, ajoutant, qu'avant leur application, ces tarifs sont étudiés par le comité interministériel des prix.

Ce comité comprend les représentants des différents intervenants dans ce secteur et se charge de faire une étude détaillée prenant en compte la dimension sociale et la préservation du pouvoir d'achat du citoyen, a-t-il expliqué.

S'agissant de la redevance de l'assainissement liquide, qui figure sur les factures de consommation d'eau, le ministre a précisé que celle-ci est prévue dans les cahiers de charges. Cette redevance, très faible, ne suffit pas à réaliser les investissements programmés et n'arrive pas à couvrir le coût d'exploitation de ce secteur, essentiel pour garantir la bonne santé des citoyens et préserver l'environnement, a-t-il poursuivi.

Au sujet du contrôle, M. Benmoussa a indiqué qu'il existe des moyens de contrôle effectifs, ajoutant que les départements de l'Intérieur et des affaires économiques et générales veillent à assurer un contrôle rigoureux à même de faire respecter les tarifs fixés par les départements du Premier ministre de la part de tous les distributeurs.

En cas de contestation, le citoyen peut toujours réclamer aux services concernés une révision de la facturation, a-t-il ajouté.

MAP